

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPES**

---

**Séance du 05 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

**Etaient présents** : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POUILLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, ARSCHOOT Dominique, DUPONT Valérie, HERBIN Gael, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, VANDRISSE Guillaume, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, MOUILLE Sophie

**Excusés** :

M. AFFLARD Christian  
M. WAYENBURG Aymeric  
M. CARTIGNY Pierre-Alexis

**Avaient donné procuration** :

Mme BOITEAU Nadège à M. CORBILLON Matthieu  
Mme BARBE Marie-Laurence à M. MORTELECQUE Denis  
Mme CAPANNELLI Claire à Mme GUERBEAU Pascale

**Assistait à la séance** : Claire ROLAND, Directrice Générale des Services

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ARNOULD Caroline ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

**FINANCES**

Groupement de commandes entre la ville et le C.C.A.S pour la fourniture de services en matière de gestion complète de la restauration scolaire et périscolaire de la ville et la fabrication des repas pour le portage à domicile des personnes âgées du Centre Communal d'Action Sociale

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 23

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 26

Date de convocation : 30 janvier 2025

Date de réception en préfecture : Jeudi 13 février 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : Jeudi 13 février

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 05 FEVRIER 2025****FINANCES**

Groupement de commandes entre la ville et le C.C.A.S pour la fourniture de services en matière de gestion complète de la restauration scolaire et périscolaire de la ville et la fabrication des repas pour le portage à domicile des personnes âgées du Centre Communal d'Action Sociale

Le marché de prestations de services en matière de gestion complète de la restauration scolaire et périscolaire de la ville de Sainghin-en-Weppes et de fabrication des repas pour le portage de repas à domicile des personnes âgées pour le C.C.A.S. de la ville de Sainghin-en-Weppes arrive à échéance le 21 août 2025, il est donc nécessaire d'organiser une nouvelle mise en concurrence afin de choisir un prestataire qui puisse répondre aux besoins de la commune en matière de prestations de restauration scolaire et de portage de repas à domicile.

Le C.C.A.S. proposant un service de portage de repas à domicile, il est primordial d'intégrer le C.C.A.S pour la passation du marché de restauration scolaire et de fabrication des repas pour le portage de repas à domicile.

Afin de pouvoir mutualiser ces prestations de service, une convention de groupement de commandes sera signée entre la ville de Sainghin-en-Weppes

et le C.C.A.S, conformément à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente note.

La convention de groupement de commandes prévoit que la ville de Sainghin-en-Weppes soit désignée en tant que coordonnateur du groupement de commandes. La commune sera donc chargée du lancement de la procédure de marché public afin de répondre aux besoins de la ville de Sainghin-en-Weppes et du Centre Communal d'Action Sociale, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique

La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation de l'ensemble des membres du groupement. Cette convention est jointe à la présente note.

Un représentant de la ville (1 titulaire – 1 suppléant) devra être désigné pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, conformément à l'article L.1414-3 du CGCT.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

**Considérant,**

❖ Que l'article L2113-6 du Code de la commande publique permet que des groupements de commandes puissent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;

❖ Qu'il est nécessaire de passer une convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de Sainghin-en-Weppes dans le but de passer un marché de prestations de services en matière de gestion complète de la restauration scolaire et périscolaire de la ville de Sainghin-en-Weppes et de fabrication des repas pour le portage de repas à domicile des personnes âgées pour le C.C.A.S. de la ville de Sainghin-en-Weppes ;

❖ Qu'il est nécessaire de désigner, conformément à l'article L.1414-3 du CGCT, le représentant de la ville de Sainghin-en-Weppes et son suppléant, à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de Sainghin-en-Weppes dans le but de passer un marché de prestations de services en matière de gestion complète de la restauration scolaire et périscolaire de la ville de Sainghin-en-Weppes et de fabrication des repas pour le portage de repas à domicile des personnes âgées pour le C.C.A.S. de la ville de Sainghin-en-Weppes,

- **DE PROCEDER** à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, conformément à l'article L.1414-3 du CGCT,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret concernant les nominations et présentations.

Le Conseil se prononce à l'unanimité pour ne pas voter au scrutin secret sur les nominations et présentations.

**SONT CANDIDATS :**

-En qualité de titulaire : M. CORBILLON Matthieu

-En qualité de suppléant : M. POUILLIER Bernard

**SONT ELUS à l'unanimité des membres présents** à la Commission d'appel d'offres du Groupement de commandes :

-En qualité de titulaire : M. CORBILLON Matthieu

-En qualité de suppléant : M. POUILLIER Bernard

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Matthieu CORBILLON

